



# FAPEE

Fédération des associations de parents  
d'élèves des établissements d'enseignement  
français à l'étranger

## **GESTION ET REPRÉSENTATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DANS UN ÉTABLISSEMENT CONVENTIONNÉ EN GESTION PARENTALE**

*Décembre 2021*

*Mise à jour 13 juin 2022*



# Sommaire (1/5)

- ✓ [Préambule](#)
- ✓ [Établissement d'Enseignement Français à l'Étranger \(EFE\)](#)
- ✓ [Gouvernance d'un établissement conventionné en gestion parentale](#)
- ✓ [Le rôle des parents d'élèves](#)
- ✓ [L'assemblée générale](#)
  - [Le rôle des parents d'élèves](#)

L'instance décisionnaire de l'organisme gestionnaire

- ✓ [Le comité de gestion](#)
  - [Les missions](#)
  - [Les obligations des membres](#)
- ✓ [Les instances de la circulaire relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements de l'EFE](#)

# Sommaire (2/5)

## Les instances pédagogiques et vie éducative de l'établissement

- ✓ Le conseil d'établissement
  - La composition
  - Les attributions
- ✓ Le conseil d'école
  - La composition
  - Les attributions
- ✓ Le conseil du second degré
  - La composition
  - Les attributions
- ✓ Le projet d'établissement
- ✓ Le représentant parent d'élèves

# Sommaire (3/5)

Les instances où sont débattues toutes les questions concrètes relatives aux conditions de vie dans l'établissement

- ✓ Le conseil des délégués de la vie collégienne
  - La composition
- ✓ Le conseil des délégués pour la vie lycéenne
  - La composition

Les instances prenant en compte la scolarité de l'élève

- ✓ Le conseil de classe
  - La composition
  - Les attributions
  - Le rôle des délégués
- ✓ La commission d'appel

# Sommaire (4/5)

- ✓ Le conseil de discipline
  - La composition
  - Les spécificités
- ✓ La commission éducative
  - La composition

## Autre Instance

- ✓ La commission hygiène et sécurité de la communauté scolaire
  - La composition
  - Les attributions

# Sommaire (5/5)

## ✓ Annexes

- I. [Comparatif EGD/conventionné/partenaire](#)
- II. [Homologation](#)
- III. [Différences dans les contrats du personnel](#)
- IV. [Le découpage](#)
- V. [La répartition des membres dans le conseil d'établissement & conseil du second degré](#)
- VI. [Les secteurs géographiques](#)
- VII. [Le poste diplomatique](#)
- VIII. [Le conseil consulaire en formation « enseignement français à l'étranger – bourses scolaires »](#)
- IX. [Glossaire des termes utilisés](#)

# Préambule

- 1) Les parents d'élèves ont un rôle prépondérant et multiple au sein des établissements conventionnés en gestion parentale :
  - En tant que **votants** aux assemblées générales de l'organisme gestionnaire (souvent une association de parents d'élèves), pour approuver les principaux paramètres de gestion de l'établissement (comptes, budget, frais de scolarité...), élire les parents membres du comité de gestion, et pour modifier si besoin les statuts de l'organisme ;
  - En tant que **gestionnaires** comme parents élus au comité de gestion, seuls décisionnaires au sein de cette instance, responsables de la gestion de l'établissement (finance, immobilier, sécurité, juridique, ressources humaines, communication, promotion...) et signataires d'une convention pluriannuelle avec l'AEFE ;
  - En tant que **représentants** de la communauté parentale au sein des différentes instances pédagogiques et éducatives de l'établissement (conseil d'établissement, conseil d'école, conseil du second degré, conseil des délégués pour la vie collégienne/de la vie lycéenne...).
- 2) La gouvernance d'un établissement conventionné est spécifique et **nécessite une concertation permanente** entre les parents élus (en particulier dans leur rôle de gestionnaires), la direction (en particulier le chef d'établissement) et les autorités locales et françaises (en particulier l'Ambassadeur et le COCAC), contribuant ainsi à un dialogue social constructif avec toutes les catégories de personnel (locaux, résidents, détachés) et à une interaction bienveillante avec les élèves.
- 3) Si l'implication des parents au sein d'un établissement conventionné est volontaire et bénévole, elle est tout à fait déterminante dans le fonctionnement actuel et futur des établissements concernés, et donc indispensable à la réussite des élèves. En cela, elle nécessite une grande exigence éthique (indépendance, impartialité, honnêteté, confidentialité...), **favorable à une communication et des relations saines au sein de la communauté parentale.**

# ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

# Établissement d'Enseignement Français à l'Étranger (EFE)

## EGD (Établissements en Gestion Directe)

- 68
- Directement géré par l'AEFE
- Nomination des personnels expatriés et résidents par l'AEFE
- Recrutement du personnel local par le directeur de l'AEFE et par délégation du directeur, le chef d'établissement
- Participation à la rémunération des personnels résidents (PRR)
- Participation forfaitaire complémentaire (PFC) (**6% frais d'écolage des niveaux homologués**)
- Subventions possibles de l'AEFE (notamment sécurité, immobilier, équipement, développement...)
- Éligible aux bourses scolaires pour les niveaux homologués

## Établissements conventionnés

- 159
- Gérés par des organismes (des associations de droit privé français et/ou droit du pays d'implantation, des sociétés privées à but non lucratif, des fondations...)
- Convention qui associe l'organisme gestionnaire à l'exercice de la mission de service public dévolue à l'AEFE
- Nomination des personnels expatriés et résidents par l'AEFE
- Recrutement du personnel local par l'organisme gestionnaire
- Participation à la rémunération des personnels résidents (PRR)
- Participation forfaitaire complémentaire (PFC) (**6% frais d'écolage des niveaux homologués**)
- Subventions possibles de l'AEFE (notamment sécurité, immobilier, équipement, développement...)
- Éligible aux bourses scolaires pour les niveaux homologués

## Établissements partenaires

- 324
- Gérés par des organismes (des associations de droit privé français et/ou droit du pays d'implantation, des sociétés privées à but lucratif, fondations...)
- Les personnels sont tous recrutés localement par l'organisme gestionnaire mais les titulaires du MENJS peuvent bénéficier d'un détachement direct auprès de l'établissement
- Versement à l'agence de 1 à 2% des frais d'écolage des niveaux homologués ou un montant forfaitaire par élève selon les accords de partenariat signés
- Éligibilité aux subventions, notamment sécurité, équipement et développement
- Éligible aux bourses scolaires pour les niveaux homologués



# GOVERNANCE ÉTABLISSEMENT CONVENTIONNÉ EN GESTION PARENTALE

# Gouvernance d'un établissement conventionné en gestion parentale

## Présentation générale

Un établissement conventionné est une structure de droit privé (souvent local, parfois français) relevant soit d'une association à but non lucratif, soit d'un trust, soit d'une fondation, soit d'une société anonyme sans capital action et à but non lucratif, soit d'autre statut juridique local. La structure juridique dispose de ses propres statuts et a signé une convention avec l'AEFE. **En général, tous les parents d'élèves sont des membres actifs et de droit.**

Par son statut, la gouvernance est structurée par les deux principales instances suivantes :

- ✓ **L'instance décisionnaire de l'organisme gestionnaire** dénommé conseil d'administration, comité exécutif, junta ou comité de gestion est en charge de la supervision de la gestion de l'établissement. Le terme retenu pour cette présentation est Comité de Gestion (CG).
- ✓ **Le Conseil d'Etablissement**, est en charge de la gestion pédagogique ainsi que des aspects de la vie de l'établissement. Les attributions, composition et fonctionnement sont précisés dans la [circulaire 1033 du 1<sup>er</sup> juillet 2021](#) des instances relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE.

**De nombreux établissements conventionnés sont des établissements en gestion parentale.**

# LE RÔLE DES PARENTS D'ÉLÈVES

# Le rôle des parents d'élèves dans l'établissement

Les parents d'élèves qui souhaitent participer bénévolement à la vie d'un établissement peuvent le faire :

- ✓ En se portant candidats aux postes de parents gestionnaires siégeant au Comité de Gestion (CG) si l'établissement est en gestion parentale (aux élections qui ont lieu durant une Assemblée Générale Ordinaire) ;
- ✓ En se portant candidats aux postes de représentants des parents d'élèves au Conseil d'Établissement ;
- ✓ En se portant candidats à l'élection au Conseil d'École ;
- ✓ En étant volontaires en tant que parent délégué de la classe de leur enfant dans le 2<sup>nd</sup> degré. Certains établissements utilisent des parents-relais dans le 1<sup>er</sup> degré ;
- ✓ En étant volontaires pour aider lors d'évènements organisés par la classe, le niveau ou l'école (sortie scolaire, fête de l'école...) ;
- ✓ En aidant volontairement aux travaux d'une commission du CG, sous la supervision du responsable de ladite commission.

# L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

# L'assemblée générale

Suivant les statuts de l'organisme gestionnaire, il va y avoir généralement entre une à trois assemblées générales organisées chaque année scolaire.

L'ordre du jour des assemblées générales est défini dans les statuts et comprend notamment:

- L'élection des membres du CG
- L'approbation des comptes
- Le vote du budget
- L'élection du commissaire au compte

Les autres sujets font généralement l'objet d'une assemblée générale extraordinaire :

- Changement et vote des statuts de l'Association
- Révocation du CG
- Dissolution de l'Association
- Projet immobilier
- Autres

**La participation à l'Assemblée Générale de l'établissement est importante !**

C'est là que sont votées les décisions qui vous concernent et sur lesquelles vous pouvez vous exprimer .

# Le rôle des parents d'élèves en assemblée générale

- ✓ Les parents élisent les membres du CG qui sont mandatés comme responsables de la gestion de l'établissement. Le comité de gestion a tous pouvoirs pour agir en leur nom en vue de permettre **le fonctionnement de l'établissement en conformité avec les statuts et des décisions des assemblées générales.**
- ✓ Lors des assemblées générales, le comité de gestion rend compte aux parents de son activité, de ses décisions et de sa stratégie.

## **Le rôle du parent en assemblée générale est donc de:**

- **S'informer sur la bonne gestion de l'école**
- **S'exprimer et être force de propositions**
- **Valider ou non les décisions qui relèvent de l'assemblée générale en apportant explication et propositions**
- **De valider ou non des modifications aux statuts de l'organisme gestionnaire**

# L'INSTANCE DÉCISIONNAIRE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE :

✓ *Le Comité de Gestion*

# Le comité de gestion

- ✓ Le Comité de Gestion, instance décisionnaire de l'organisme gestionnaire, est responsable de la gestion de l'établissement.
- ✓ Il est constitué de parents élus titulaires et de suppléants si les statuts le prévoient.
- ✓ Les statuts de l'organisme gestionnaire déterminent la composition des membres du comité ainsi que son fonctionnement.
- ✓ La convention signée avec l'AEFE définit la relation entre l'organisme gestionnaire et l'équipe de direction et mentionne certaines délégations données par l'organisme gestionnaire.

## **A savoir:**

**La convention impose la participation au comité de gestion avec voix consultative des membres de droit suivants :**

- Le chef d'établissement,
- Le directeur du primaire le cas échéant,
- Le directeur administratif et financier/gestionnaire le cas échéant,
- Un représentant du poste diplomatique (COCAC, Consul, Ambassadeur...)

**Dans certains établissements, l'Ambassadeur de France dans le pays d'implantation est membre d'honneur du comité de gestion.**

# Les missions du comité de gestion

- ✓ Veiller à la bonne application de la convention ;
- ✓ Définir les orientations stratégiques et valider les principales décisions de gestion de l'établissement ;
- ✓ Décider et approuver les investissements ainsi que veiller sur l'équilibre financier de l'établissement ;
- ✓ Déterminer le budget à soumettre au vote en assemblée générale y compris la tarification scolaire ;
- ✓ Définir la politique ressources humaines de l'établissement, fixer les conditions d'emploi et de rémunérations du personnel en contrat local ;
- ✓ Définir la politique de la communication externe et de promotion pour accroître l'attractivité de l'établissement ;
- ✓ Assurer la sécurité et pérennité du fonctionnement de l'établissement ;
- ✓ Maintenir un dialogue permanent avec l'ensemble des parents d'élèves de l'établissement.
- ✓ Selon l'établissement, un ou des représentants du CG pourra siéger à la [conseil consulaire des bourses scolaires](#)

**Le comité de gestion assure la responsabilité financière et juridique de l'établissement et est soumis à la législation du pays d'implantation.**

# Les obligations des membres du comité de gestion

- ✓ Exercer son mandat avec **honnêteté, diligence et compétence** ;
- ✓ Agir de **manière libre et avec indépendance** dans l'exercice de son mandat ;
- ✓ Prendre des décisions **indépendamment de toute considération personnelle** ;
- ✓ **Faire preuve d'impartialité** dans toutes les décisions qu'on doit prendre ;
- ✓ **S'exprimer** au nom du comité de gestion et à fortiori de l'établissement **uniquement si on est mandaté** ;
- ✓ **S'interdire tout comportement discriminatoire** ou pressant envers les personnels, direction, parents ou toute personne dans le cadre des activités de l'établissement.

# Les obligations des membres du comité de gestion

- ✓ Participer activement aux travaux du comité de gestion et **faire preuve d'assiduité** ;
- ✓ Participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations générales ;
- ✓ **Faire preuve de discernement** dans les orientations et les choix qu'on privilégie et prendre des décisions éclairées en tenant compte, le cas échéant, des expertises nécessaires ;
- ✓ Partager ses points de vue et exprimer son opposition ou sa dissidence par rapport à une proposition ;
- ✓ **Lorsqu'une décision est adoptée**, se rallier à l'avis de la majorité des membres et **se montrer solidaire de celle-ci**, même si son avis personnel lors des débats ayant précédé la décision était divergent.

# Les obligations des membres du comité de gestion

- ✓ **Respecter une obligation de confidentialité à laquelle chaque membre se doit de souscrire à tout moment durant son mandat et même après la fin de celui-ci ;**
- ✓ S'interdire de faire usage de renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice ou dans le cadre de son mandat ;
- ✓ Ne pas utiliser à des fins personnelles ou au bénéfice d'une personne liée des biens, des services ou des informations qui appartiennent à l'établissement et au CG ;
- ✓ Préserver en tout temps une indépendance et éviter toute situation pouvant compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.

# **LES INSTANCES DE LA CIRCULAIRE RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DES ÉTABLISSEMENTS DE L'EFE**

# Parents du Primaire

# Parents du Secondaire

*Les élections sont organisées par la direction selon la circulaire.*

Election

Election

Election

Désignation

Conseil d'école

Conseil d'établissement

Conseil de classe

Commission éducative

Conseil du Second Degré

Conseil de discipline

CHSCS

CVC

CVL



# La désignation des représentants parents élus

- ✓ Les modalités d'organisation des élections dans ces instances sont précisées dans la circulaire des instances ;
- ✓ Le chef d'établissement est en charge des élections ;
- ✓ Chaque représentant légal est électeur et éligible, dès lors qu'il exerce, sur l'enfant scolarisé dans l'établissement, une autorité parentale attestée ;
- ✓ Chaque représentant légal dispose d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement. Le nombre d'électeurs ne peut excéder deux par famille ;
- ✓ Dans les établissements qui comportent les deux degrés d'enseignement, seules les listes qui présentent des candidats de parents d'élèves du premier et du second degré sont recevables ;
- ✓ La durée du mandat des membres élus est d'une année et expire le jour de la première réunion du conseil qui suit son renouvellement.

# LES INSTANCES PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES DE L'ÉTABLISSEMENT :

- ✓ *Conseil d'Établissement*
- ✓ *Conseil d'École*
- ✓ *Conseil du Second Degré*

# LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

# Le conseil d'établissement

Le conseil d'établissement est **l'organe principal en charge de** tout ce qui concerne les questions pédagogique et éducative de l'établissement. Il est **compétent pour le premier degré et le second degré**. Il est présidé par le chef d'établissement.

C'est une instance **tripartite et délibérative** composée en nombre égal de représentants de :

- ✓ L'administration
- ✓ Du personnels enseignant et non enseignant
- ✓ **Des parents d'élèves et des élèves**

En cas de partage égal de voix, **la voix du président** du conseil d'établissement **est prépondérante.**

# La composition du conseil d'établissement

## Président : le chef d'établissement

### Membres siégeant avec droit de vote:

- ✓ Les membres de l'administration
  - Le chef du poste diplomatique ou son représentant;
  - Le chef d'établissement;
  - Le ou les adjoints du chef d'établissement;
  - Le directeur administratif et financier (DAF);
  - Le conseiller principal d'éducation (CPE) le plus ancien de l'établissement;
  - Le ou les directeurs des classes primaires.
- ✓ Les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation et des personnels administratifs et de service;
- ✓ **Les représentants des parents d'élèves;**
- ✓ Les représentants des élèves du 2nd degré.

### Membres siégeant à titre consultatif:

- ✓ Le consul de France ou son représentant;
- ✓ Les conseillers des français de l'étranger de la circonscription;
- ✓ Le vice président du conseil des délégués pour la vie lycéenne;
- ✓ Deux personnalités locales choisies pour leur compétence dans le domaine social, économique et culturel sur proposition du chef d'établissement;
- ✓ Le président de l'association des anciens élèves;
- ✓ Deux représentants de l'organisme gestionnaire.

**Le nombre de membres de droit détermine le nombre des membres du conseil d'établissement**

***(Détails de la répartition)***

# Les attributions du conseil d'établissement

## Il adopte, dans le respect de la convention :

- ✓ le projet d'établissement ;
- ✓ le règlement intérieur après consultation du conseil d'école, conseil du second degré (CSD), conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) ;
- ✓ les horaires scolaires et le calendrier scolaire ;
- ✓ le plan annuel d'éducation à l'orientation ;
- ✓ le plan de formation des personnels de l'établissement dans toutes ses composantes, sur proposition de la cellule de formation continue ;
- ✓ le programme d'actions annuel du conseil école-collège ;
- ✓ le programme d'actions annuel contre toutes les formes de violence, de discrimination et de harcèlement ;
- ✓ le programme d'actions annuel d'éducation au développement durable et d'éducation à la citoyenneté.

# Les attributions du conseil d'établissement

**Il est consulté, dans le respect de la convention, sur :**

- ✓ la carte des emplois (création, suppression et transformation) des personnels de l'établissement ;
- ✓ les propositions d'évolution des structures pédagogiques ;
- ✓ le programme des activités de l'association sportive, lorsqu'elle existe ;
- ✓ le programme des activités des autres associations et des clubs fonctionnant au sein de l'établissement en tenant compte des autorisations temporaires d'occupation des locaux ;
- ✓ les questions d'hygiène, de sécurité pour l'ensemble de la communauté scolaire ;
- ✓ les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail des personnels ;
- ✓ les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie de l'établissement ;
- ✓ la programmation et le financement des voyages scolaires;
- ✓ l'organisation de la vie éducative;
- ✓ les missions particulières attribuées aux personnels après présentation au conseil pédagogique ;
- ✓ l'accueil et la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- ✓ la restauration scolaire.

# Les attributions du conseil d'établissement

Les autres points présentés pour information chaque année :

- ✓ Le budget et le compte financier des établissements conventionnés, les orientations stratégiques de l'établissement font l'objet d'une présentation détaillée ;
- ✓ Le plan particulier de mise en sécurité (PPMS) de l'établissement ;
- ✓ Un rapport sur le fonctionnement pédagogique et un bilan d'étape du projet d'établissement.

**Le conseil d'établissement peut donner son avis sur toute question intéressant la vie de l'établissement**

# LE CONSEIL D'ÉCOLE

## *Primaire*

# Le conseil d'école

- ✓ Le conseil d'école est instauré dans tous les établissements qui comprennent un enseignement du premier degré sous la responsabilité d'un directeur d'école.
- ✓ Le conseil d'école exerce les attributions du conseil d'établissement lorsque l'établissement ne comprend que du premier degré et qu'il n'est pas rattaché à un groupement de gestion.

# La composition du conseil d'école

## Président : Le directeur d'école

- ✓ **Dans les écoles de moins de 15 classes** : le directeur, les enseignants de l'école, **un représentant des parents par classe**;
- ✓ **Dans les écoles de 15 classes et +**: le directeur, 15 enseignants dont au moins un enseignant par niveau, un des enseignants spécialisés intervenant dans l'école, **15 représentants de parents dont au moins un parent par niveau d'enseignement**;
- ✓ Siègent avec voix consultative: le chef d'établissement, l'inspecteur (IEN) en résidence;
- ✓ Il se réunit au moins une fois par trimestre.

# Les attributions du conseil d'école

Le conseil d'école **adopte le règlement intérieur de l'école**

Il est **obligatoirement consulté pour avis** sur tout ce qui relève du fonctionnement et de la vie de l'école :

- ✓ les structures pédagogiques ;
- ✓ l'organisation du temps et du calendrier scolaires ;
- ✓ le projet d'école ou le projet d'établissement dans sa partie 1er degré sur proposition du conseil des maîtres ;
- ✓ les actions particulières permettant d'assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'école et une bonne adaptation à son environnement ;
- ✓ les conditions d'aménagement de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- ✓ les projets et l'organisation des classes de découverte ;
- ✓ les questions relatives à l'hygiène, à la santé et la sécurité des élèves dans le cadre scolaire et périscolaire ;
- ✓ les principes de choix des matériels et outils pédagogiques ;
- ✓ les questions relatives à l'accueil, à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire ;
- ✓ le programme d'actions annuel du conseil école-collège ;
- ✓ le programme d'actions annuel contre toutes les formes de violence, de discrimination et de harcèlement ;
- ✓ le programme d'action annuel d'éducation au développement durable.

# LE CONSEIL DU SECOND DEGRÉ

## *Secondaire*

# Le conseil du second degré

Le Conseil du Second Degré (CSD) est instauré dans des établissements du second degré.

Il prépare les travaux du conseil d'établissement pour tout ce qui concerne le second degré.

Il se réunit au moins 2 fois par an.

C'est une instance **tripartite** composée en nombre égal de représentants de :

- ✓ L'administration
- ✓ Du personnels enseignant et non enseignant
- ✓ **Des parents d'élèves** et des élèves.

# La composition du conseil du second degré

## Président: le chef d'établissement

- ✓ Les membres de l'administration
  - Le chef d'établissement ;
  - Le ou les adjoints du chef d'établissement ;
  - Le directeur administratif et financier (DAF) ;
  - Le conseiller principal d'éducation (CPE) le plus ancien de l'établissement ;
  - Le directeur des études, ou, le cas échéant, le coordonnateur des enseignements nationaux.
- ✓ Les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation et des personnels administratifs et de service;
- ✓ **Les représentants des parents d'élèves**
- ✓ Les représentants des élèves du 2nd degré.

**Le nombre de représentants de l'administration détermine celui des représentants du personnel et celui des parents & élèves ([Détails de la répartition](#))**

# Les attributions du conseil du second degré

## Il est consulté sur:

- ✓ les structures pédagogiques du second degré ;
- ✓ l'organisation du temps et du calendrier scolaires ;
- ✓ le projet d'établissement dans sa partie second degré en prenant appui entre autres, sur les propositions du conseil pédagogique ;
- ✓ les conditions d'aménagement de la scolarisation des élèves à besoins particuliers en prenant en compte les contraintes locales ;
- ✓ les projets et l'organisation des voyages scolaires ;
- ✓ les questions relatives à l'accueil, à l'information des parents d'élèves et des modalités générales de leur participation à la vie scolaire ;
- ✓ le programmes d'actions annuel du conseil école-collège ;
- ✓ le programme d'actions annuel contre les formes de violence, de discrimination et de harcèlement ;
- ✓ le programme d'actions annuel d'éducation au développement durable et à la citoyenneté.

# Le projet d'établissement

Le projet d'établissement décline les grands axes de la politique éducative de l'établissement, en cohérence avec la convention, et en fonction :

- des orientations du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- du contrat d'objectifs et de moyens de l'AEFE ;
- des orientations stratégiques de l'établissement sur le long terme définies par l'organisme gestionnaire ;
- des attentes spécifiques des composantes de la communauté éducative.

Il exprime et fixe les choix pédagogiques et la politique éducative de l'établissement pour une durée de 3 ans pouvant aller jusqu'à 5 ans.

**Il est important de connaître le projet d'établissement car il est le cœur de la politique **pédagogique et éducative** de l'établissement**

# Le représentant parent d'élèves dans ces instances

## Qu'est-ce que cela veut dire ?

- ✓ Être élu représentant de parents d'élèves permet d'avoir un rôle institutionnel officiel qui donne une connaissance plus approfondie du fonctionnement de l'établissement;
- ✓ Être élu représentant est un **engagement envers les parents et l'établissement**;
- ✓ L'élu peut contribuer, en collaboration avec la direction ainsi que le personnel de l'établissement à améliorer la scolarité de tous les enfants;
- ✓ L'élu est un **médiateur qui crée un climat de confiance**, favorise la communication saine et instaure des liens entre l'ensemble des parents et l'équipe éducative;
- ✓ L'élu se doit de suivre les règles de déontologie:
  - Le respect des valeurs de l'établissement
  - Le devoir de réserve
  - Le respect du rôle de chacun
  - La solidarité avec la décision prise

**Selon les Statuts de l'organisme gestionnaire, un parent d'élève pourra ou non cumuler des fonctions de représentants parents au conseil d'établissement et au CG.**

# Le représentant parent d'élèves dans ces instances

## Qu'est ce que cela implique ?

- ✓ Être à l'écoute de **toutes les familles** qu'il représente ;
- ✓ Se rendre disponible et participer aux réunions régulièrement ;
- ✓ **Travailler en équipe**, penser à consulter les autres titulaires et les suppléants afin de bien faire remonter toutes les informations ;
- ✓ Assurer **la liaison entre les familles et l'établissement** ;
- ✓ Informer par le biais de comptes-rendus les informations à faire circuler, sans esprit partisan et **ne pas oublier dans cette communication les parents non francophones** ;
- ✓ Tisser des liens de confiance entre les familles, la direction et le personnel ;
- ✓ Impulser une dynamique des parents d'élèves pour mettre en place des projets qui impliquent toute la communauté ;
- ✓ Avoir une absolue indépendance sur le plan politique, idéologique, syndical ou religieux.

# Le représentant parent d'élèves dans ces instances

## Qu'est ce que cela implique ?

- ✓ **Respecter la confidentialité des informations auxquelles il a accès dans le cadre de son mandat;**
- ✓ Être respectueux et bienveillant, respecter les règles de courtoisie et de bonne conduite lors des réunions pour une meilleure cohésion;
- ✓ **Respecter en toute circonstance le devoir de réserve et la confidentialité** à laquelle il est tenu lors des instances :
  - Concernant les informations relatives à la vie privée des familles ou pouvant porter préjudice aux élèves ou aux familles
  - En ne répondant pas à la place des professionnels;
- ✓ **Représenter la communauté des parents d'élèves** en veillant à ne pas privilégier de cas individuels ni ses intérêts propres ou ceux de ses enfants;
- ✓ **Ne pas faire circuler des rumeurs** sur les réseaux sociaux ou publier toute communication pouvant porter préjudice à toute personne de la communauté scolaire;
- ✓ Ne pas remettre en cause systématiquement les méthodes pédagogiques des enseignants;
- ✓ Ne pas utiliser son mandat pour faire avancer un projet personnel.

# LES INSTANCES OÙ SONT DÉBATTUES TOUTES LES QUESTIONS CONCRÈTES RELATIVES AUX CONDITIONS DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT:

*Lieu privilégié d'écoute et de dialogue entre élèves et entre élèves et membres de la communauté éducative*

- ✓ **CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DE LA VIE COLLÉGIENNE**
- ✓ **CONSEIL DES DÉLÉGUÉS POUR LA VIE LYCÉENNE**

# LE CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DE LA VIE COLLÉGIENNE

# Le conseil des délégués de la vie collégienne

Le Conseil des délégués de la Vie Collégienne (CVC) a été instauré dans des établissements qui comprennent un enseignement du second degré.

Son objectif est de mieux prendre en compte les attentes des collégiens et améliorer les conditions de vie au collège.

Il **formule** des propositions sur:

- les questions relatives aux principes généraux de l'organisation de la scolarité, à l'organisation du temps scolaire, à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions relatives aux équipements, à la restauration et à l'internat ;
- les modalités d'organisation du travail personnel et de l'accompagnement des élèves ainsi que sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers ;
- les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives ;
- la mise en œuvre des parcours éducatifs mis en place au collège ;
- la formation des représentants des élèves.

# La composition du conseil des délégués de la vie collégienne

**Président** : le chef d'établissement

## Sa composition:

- ✓ Des représentants des élèves ;
- ✓ Au moins 2 représentants des personnels dont un personnel enseignant du second degré;
- ✓ **Au moins 1 représentant des parents d'élèves** élus parmi les représentants du conseil du second degré.

**Le conseil d'établissement délibère sur le nombre et la qualité des membres du CVC, les modalités d'élection ou de désignation de ses membres et les modalités de son fonctionnement.**

# LE CONSEIL DES DÉLÉGUÉS POUR LA VIE LYCÉENNE

# Le conseil des délégués pour la vie lycéenne

Le Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne (CVL) a été instauré dans des établissements qui comprennent un enseignement du second degré.

Les lycéens émettent des avis et formulent des propositions qui sont portées à la connaissance du conseil d'établissement.

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne exerce les attributions suivantes :

1° il **formule des propositions sur la formation** des représentants des élèves;

2° il est **obligatoirement consulté** sur :

- les questions relatives aux principes généraux de l'organisation des études, sur l'organisation du temps scolaire, l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que les questions de restauration et d'internat ;
- les modalités générales de l'organisation du travail personnel, de l'accompagnement personnalisé, des dispositifs d'accompagnement des changements d'orientation, du soutien et de l'aide aux élèves, des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers ;
- l'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles ;
- la santé, l'hygiène et la sécurité, l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne ;
- sur l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

# La composition du conseil des délégués pour la vie lycéenne

**Président** : le Chef d'établissement

**Vice-Président** : élu parmi les délégués du CVL, le vice-président assiste à titre d'observateur sans droit de vote au CSD & Conseil d'Établissement.

## Sa composition:

- ✓ 10 lycéens élus pour 2 ans par l'ensemble des élèves de l'établissement et renouvelés par moitié tous les ans;

## A titre consultatif:

- ✓ 5 représentants des personnels d'enseignement, d'éducation et d'assistance éducative ou pédagogique;
- ✓ 3 représentants des personnels administratifs, sociaux et de santé;
- ✓ **2 représentants des parents d'élèves** élus parmi les représentants du conseil du second degré.

# LES INSTANCES PRENANT EN COMPTE LA SCOLARITÉ DE L'ÉLÈVE :

- ✓ *CONSEIL DE CLASSE*
- ✓ *COMMISSION D'APPEL*
- ✓ *CONSEIL DE DISCIPLINE*
- ✓ *COMMISSION ÉDUCATIVE*

# LE CONSEIL DE CLASSE

*Les élèves du secondaire*

# Le conseil de classe

Le conseil de classe n'a pas seulement pour objectif de faire l'état des lieux du niveau et du comportement des élèves d'une classe. Il s'agit d'un moment privilégié, au cœur du processus d'évaluation, permettant aux trois principaux partenaires de la relation éducative - enseignants, élèves et parents - d'échanger.

- ✓ **Le conseil de classe examine:**
  - Les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe ;
  - Le comportement scolaire de chaque élève et de mettre en commun les informations, de façon à acquérir une vision globale de l'évolution de chacun ;
  - Les propositions d'orientation et de redoublement.
  
- ✓ **Le conseil de classe marque la fin d'un trimestre.**
  - Il marque également la fin d'une période de notation ;
  - Il est organisé la plupart du temps en fin d'après-midi ;
  - Sa durée moyenne est de l'ordre de 1h30 environ, mais sujette à une grande variabilité.



# La composition du conseil de classe

Le conseil de classe, placé **sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant**, comprend :

- ✓ les enseignants de l'équipe pédagogique
- ✓ le CPE
- ✓ **les deux représentants des parents d'élèves**
- ✓ les deux délégués élèves
- ✓ le cas échéant, le conseiller d'orientation, le médecin scolaire, l'infirmière scolaire

# Les attributions du conseil de classe

## Le conseil de classe examine :

- ✓ les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe ;
- ✓ examine les résultats scolaires individuels des élèves en proposant un bilan et des conseils ;
- ✓ émet un avis sur les propositions d'orientation (les décisions d'orientation appartiennent au chef d'établissement ou à son représentant) ;
- ✓ émet un avis éclairant le jury d'examen.

### **Note:**

**Certains sujets ne sont pas du ressort du conseil de classe mais de celui du conseil d'établissement (cantine, hygiène, transports...); les délégués doivent transmettre ces questions aux représentants parents siégeant au conseil d'établissement**

# Rôles des délégués au conseil de classe

Le parent délégué a un rôle actif :

- ✓ Rencontre les professeurs
- ✓ Contacte les parents
- ✓ Prépare le conseil de classe
- ✓ Intervient durant le conseil
- ✓ Rédige un compte rendu du conseil de classe (*Attention au devoir de réserve: on ne peut pas parler des cas individuels!*)
- ✓ Informe les représentants parents du conseil d'établissement

## Note:

Les délégués veilleront à la forme utilisée au cours de ces interventions: exactitude des informations transmises, courtoisie et respect des enseignants. En contrepartie, les délégués devront faire respecter leur droit à la parole en tant que membre à part entière du conseil de classe.

# Les points d'attention pour un délégué au conseil de classe

- ✓ Les délégués des parents ne sont pas les représentants de leur propre enfant et ne viennent pas au conseil de classe pour veiller personnellement sur sa scolarité.
- ✓ Leur mission concerne la classe entière et est un véritable engagement auprès de la communauté de classe.
- ✓ Les délégués parents ont **un devoir de réserve** et ne peuvent faire état auprès des parents de la classe ou de quiconque, de l'examen des cas individuels dans leurs comptes rendus écrits ou oraux.
- ✓ Les éléments personnels concernant un élève (situation familiale, éléments touchant à la vie privée, etc.) sont **strictement confidentiels** et ne peuvent être diffusés à l'extérieur du conseil.
- ✓ De même, les avis et prises de position individuels des membres composant le conseil de classe n'ont pas à être communiqués.

# LA COMMISSION D'APPEL

# La commission d'appel

La réglementation des procédures d'orientation et d'affectation est définie par un arrêté du Ministère de l'Éducation

- ✓ Si un parent d'élève n'est pas d'accord avec la décision d'orientation prise par l'établissement pour son enfant et qu'aucun accord ne peut être trouvé **après dialogue avec le chef d'établissement** ou son représentant, une commission d'appel extérieure à l'établissement tranchera en dernier ressort.
- ✓ **Dans le 2<sup>nd</sup> degré**, la commission d'appel est saisie par les familles lorsque celles-ci ne sont pas d'accord avec la proposition du conseil de classe et la décision du chef d'établissement après dialogue.
- ✓ **Dans le 1<sup>er</sup> degré**, si le recours est possible en France auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription pour contester un refus de passage anticipé, à l'étranger ce recours a lieu exclusivement devant le chef d'établissement.

# La commission d'appel

**Président:** le conseiller de coopération et d'action culturelle (COCAC)

- ✓ Les membres sont:
  - Le COCAC
  - Le chef d'établissement ou son représentant
  - Le CPE en charge de l'élève
  - Deux enseignants
  - **Deux représentants parents élus**
  
- ✓ La commission siège à huis clos, les représentants légaux et l'élève sont entendus ;
  
- ✓ **La commission délibère même en l'absence de l'élève et/ou son représentant légal ;**
  
- ✓ La décision écrite est notifiée par le COCAC. Elle ne peut être modifiée.

# LE CONSEIL DE DISCIPLINE

# Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est instauré dans les établissements comprenant un enseignement du second degré et, le cas échéant un pour le collège et un pour le lycée.

C'est au chef d'établissement qu'il revient d'apprécier s'il y a lieu d'engager des procédures disciplinaires à l'encontre d'un élève.

Préalablement, à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, le chef d'établissement et l'équipe éducative recherchent, dans la mesure du possible toute mesure utile de nature éducative. L'accent doit être mis sur la responsabilisation des élèves.

La convocation du conseil de discipline apparaît ainsi comme une solution ultime et grave.

# La composition du conseil de discipline

**Président** : le chef d'établissement

## Sa composition:

- ✓ Le chef d'établissement ;
- ✓ L'adjoint du chef d'établissement;
- ✓ Un conseiller principal d'éducation désigné par le chef d'établissement ;
- ✓ Le directeur administratif et financier;
- ✓ Cinq représentants des personnels dont quatre au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et un au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- ✓ **Trois représentants des parents d'élèves** et deux représentants des élèves dans les collèges

ou

- ✓ **Deux représentants des parents d'élèves** et trois représentants des élèves dans les lycées.

# Le conseil de discipline

Les représentants des personnels et des parents d'élèves sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du conseil d'établissement appartenant à leurs catégories respectives.

Les représentants des élèves sont désignés par les élèves élus au conseil d'établissement, parmi les délégués des élèves ou les élus au CVL.

Pour chaque membre du conseil, un suppléant est élu ou désigné dans les mêmes conditions.

## Modalités spécifiques pour préserver l'impartialité du conseil de discipline

- Lors du déroulement, le chef d'établissement doit présenter un rapport au conseil de discipline (chefs d'accusation, sanction demandée)
- L'élève et son défenseur doivent être entendus ainsi que toutes les personnes convoquées
- Les délibérations et décisions doivent être prises à huis clos et votées à bulletin secret

Le conseil a plénitude de compétences: il peut prononcer toutes les sanctions inscrites au règlement intérieur. Il peut également prescrire des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement.

# Le conseil de discipline

## Recours contre les décisions du conseil de discipline

Les sanctions prononcées par le conseil de discipline des établissements conventionnés sont des actes de droit commun local insusceptible de recours devant les tribunaux français (Conseil d'Etat, 26 mai 2004, reg. n° 259682).

**Les recours éventuels à l'encontre des décisions du conseil de discipline se font dans le respect du droit local.**

# LA COMMISSION ÉDUCATIVE

# La commission éducative

Une commission éducative **est inscrite au règlement intérieur** de l'établissement  
Elle **est présidée par le chef d'établissement** ou l'un de ses adjoints.

## Sa mission

- ✓ Elle examine la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée ;
- ✓ Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves ;
- ✓ Elle est aussi consultée lorsque surviennent des incidents graves et récurrents ;
- ✓ Elle participe à la mise en place d'une politique claire de prévention, d'intervention et de sanctions pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire et toutes formes de discrimination.

**La commission ne se substitue en aucun cas au conseil de discipline.**  
Elle ne sanctionne aucun comportement de l'élève.

# La composition de la commission éducative

## Suivant les cas à traiter:

- ✓ Le chef d'établissement
- ✓ L'adjoint en charge de l'élève
- ✓ Le CPE en charge de l'élève concerné
- ✓ Le professeur principal de la classe

## Dans tous les cas:

- ✓ **Au moins un représentant des parents d'élèves**
- ✓ Au moins un représentant des personnels dont au moins un professeur

Le chef d'établissement nomme les membres de la commission. Il en élargit sa composition en fonction des cas à traiter.

Préalablement à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, le chef d'établissement et l'équipe éducative **recherchent, dans la mesure du possible, toute mesure utile de nature éducative**, notamment par le biais de la commission éducative.

# AUTRE INSTANCE

- ✓ *COMMISSION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE*

# La commission hygiène et sécurité de la communauté scolaire

Une Commission Hygiène et Sécurité de la communauté scolaire (CHSCS) est instituée dans les établissements pour ce qui concerne les domaines liés à l'hygiène et à la sécurité de l'ensemble de la communauté scolaire.

Cette commission est instaurée dans tous les établissements, dans **le respect a minima des dispositions du droit local.**

Toute facilité doit être donnée aux membres de la commission pour permettre leur participation active à cette commission (visites de sites, participations aux exercices incendies, confinement, ...).

# La composition de la commission hygiène et sécurité de la communauté scolaire

## Président : le chef d'établissement ou en cas d'empêchement par l'un de ses adjoints

En fonction de la taille de l'établissement, la commission comprend:

- ✓ Les représentants de l'administration :
  - Le chef d'établissement ou l'un de ses adjoints ;
  - Le directeur d'école, le cas échéant ;
  - Le directeur administratif et financier ;
  - Le conseiller principal d'éducation, le cas échéant.
- ✓ Les représentants des personnels :
  - Ils comprennent au moins un représentant de chaque catégorie de personnel (enseignants du premier degré, enseignants du second degré et personnels administratifs et de service);
- ✓ **Les représentants des parents & élèves;**
- ✓ A titre d'expert
  - toute personne ayant compétence en matière de santé, prévention ou sécurité;
- ✓ **Un représentant du comité de gestion.**

# Les attributions de la commission hygiène et sécurité de la communauté scolaire

La commission est consultée sur les domaines suivantes :

- l'hygiène et la sécurité de la communauté éducative ;
- la proposition d'actions de formation à destination des membres de la communauté éducative à mettre en œuvre dans le domaine de l'hygiène et la sécurité ;
- le respect et la veille de toutes les dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité ;
- le bilan des exercices d'évacuation incendie ou risque intrusion ;
- les mesures de sécurité à prendre en lien avec l'ambassade et le conseiller technique sûreté de l'AEFE.



# FAPEE

Fédération des associations de parents  
d'élèves des établissements d'enseignement  
français à l'étranger

**Merci de votre attention**



# ANNEXES

# I. ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

## Comparatif EGD/ Conventiionné / Partenaire

	68 EGD 20% des élèves	159 Conventiionnés 31% des élèves	324 Partenaires 49% des élèves
Gestion par	AEFE (établissement public à caractère administratif)	des associations de droit privé français ou du pays d'implantation	des associations de droit privé français ou du pays implantation
Homologation	√	√	√
Détachement de personnel AEFE (Provisseurs, directeurs, enseignants...)	√	√	<b>NON</b>
Recrutement local du chef d'établissement et de ses adjoints	<b>NON</b>	<b>NON</b>	√
Rémunération des enseignants résidents par l'AEFE avec participation de l'établissement	√	√	<b>NON</b>
Choix des enseignants résidents	AEFE	AEFE	n/a
Les enseignants ont-ils la possibilité de demander une mise en disponibilité (pour suivi de conjoint) ?	√	√	√
Les enseignants ont-ils la possibilité de demander un détachement direct?	<b>NON</b>	<b>NON</b>	√
Participation financière (en % des frais d'écologie)	6%	6%	1 à 2% ou prestation
Subvention AEFE	√	√	√
Bourses scolaires	√	√	√
Formation continue des enseignants	√	√	√
Villes (PAYS)	Pékin (CHI) – Niamey (NIG) – Moscou (RUS)	Singapour (SIN) – Johannesburg (SA) – Bogota (COL)	Hong Kong (HK) – Luxembourg (LUX) – St Pétersbourg (RUS) –



## **II. L'HOMOLOGATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**

# L'homologation

L'homologation des établissements d'EFE est une procédure par laquelle, le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) atteste et reconnaît, en accord avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), que les établissements scolaires à l'étranger dispensent un enseignement conforme aux principes, aux programmes et a l'organisation pédagogique du système éducatif français.

- Elle n'est pas acquise à titre définitif .
- Les établissements doivent régulièrement se soumettre à une procédure de vérification du respect des critères cités au moins une fois tous les 5 ans.
- Peut être
  - accordée
  - retirée
  - limitée à une partie ou étendue à l'ensemble des classes de l'établissement.
- Dans un établissement conventionné, l'homologation n'est pas liée à la convention signée entre l'AEFE et l'organisme gestionnaire.

# Quels sont les principes fondamentaux et critères de l'homologation ?

Les élèves issus d'un établissement d'enseignement français à l'étranger homologué intègrent, sans examen de contrôle :

- en France, un établissement public ou un établissement privé sous contrat d'association avec l'État ;
- à l'étranger, un autre établissement d'enseignement français homologué dans les limites de ses capacités d'accueil.

# L'attribution de l'homologation est subordonnée au respect des critères suivants :

- conformité de l'enseignement aux programmes définis par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) ;
- évaluation, préparation et passation des examens français (le diplôme national du brevet (DNB) et du baccalauréat) ;
- enseignement dispensé principalement en langue française ;
- enseignement direct ;
- présence d'élèves français ;
- présence d'enseignants titulaires du MENJS (et/ou de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, en position de disponibilité) et de personnels qualifiés recrutés localement ;
- respect des principes de gouvernance et de gestion des établissements scolaires ;
- existence de locaux et équipements adaptés aux exigences pédagogiques des niveaux et des filières d'enseignement concernés.

### **III. DIFFÉRENCES DANS LES CONTRATS DU PERSONNEL**

# Différences dans les contrats du personnel

- **La position administrative de l'agent titulaire de l'éducation nationale:**
  - détaché auprès de l'AEFE pour les expatriés et les résidents;
  - en disponibilité (pour les recrutés locaux titulaires de la fonction publique dans les établissements EGD ou conventionnés);
  - détaché direct auprès de l'établissement (partenaires uniquement sauf exceptions).
- **L'employeur :**
  - l'AEFE pour les expatriés et résidents;
  - l'organisme gestionnaire pour les recrutés locaux;
  - l'organisme gestionnaire pour tout le personnel dans les établissements partenaires.
- **La nature des fonctions exercées**
  - encadrement, inspection, coordination ou mission de conseil pédagogique pour les personnels expatriés;
  - enseignement et vie scolaire pour les personnels résidents.
- **La durée :** mission limitée dans le temps pour les personnels expatriés (3 ans + 1 an + 1 an) et pour les enseignants nouvellement résidents (3 ans X2).
- **Les traitements et indemnités :** selon le décret 2002-22.

# IV. LE DÉCOUPAGE

# Le découpage de l'enseignement français

Cycle	Age	Classe		
Cycle 1: La cycle des apprentissages premiers	2 – 3 ans	Toute Petite Section - TPS	Maternelle	PRIMAIRE PREMIER DEGRÉ
	3 – 4 ans	Petite Section - PS		
	4 – 5 ans	Moyenne Section - MS		
	5 – 6 ans	Grande Section - GS		
Cycle 2: Le cycle des apprentissages premiers	6 – 7 ans	Cours Préparatoire - CP	Elémentaire	
	7 – 8 ans	Cours Élémentaire niveau 1 - CE1		
	8 – 9 ans	Cours Élémentaire niveau 2 - CE2		
Cycle 3: Le cycle de consolidation	9 – 10 ans	Cours Moyen niveau 1 - CM1	Elémentaire	
	10 – 11 ans	Cours Moyen niveau 2 - CM2		
	11 – 12 ans	6e		
Cycle 4: Le cycle des approfondissements	12 – 13 ans	5e	Collège	SECONDAIRE SECOND DEGRÉ
	13 – 14 ans	4e		
	14 – 15 ans	3e		
Cycle de détermination	15 – 16 ans	2nde	Lycée	
Cycle Terminale	16 – 17 ans	1ère		
	17 – 18 ans	Terminale		



# **V. LA RÉPARTITION DES MEMBRES DANS LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT & CONSEIL DU SECOND DEGRÉ**

# La répartition des membres du conseil d'établissement

Administration	Personnels		Parents d'élèves	Élèves
	Enseignants	Administratifs & Service		
4 sièges	3 sièges	1 siège	3 sièges	1 siège
5 sièges	4 sièges	1 siège	3 sièges	2 sièges
6 sièges	5 sièges	1 siège	4 sièges	2 sièges
7 sièges	5 sièges	2 sièges	5 sièges	2 sièges
8 sièges	6 sièges	2 sièges	6 sièges	2 sièges
9 sièges	6 sièges	3 sièges	6 sièges	3 sièges
10 sièges	7 sièges	3 sièges	6 sièges	4 sièges

# La répartition des membres du conseil du second degré

Administration	Personnels		Parents d'élèves	Élèves
	Enseignants	Administratifs & Service		
3 sièges	2 sièges	1 siège	2 sièges	1 siège
4 sièges	3 sièges	1 siège	2 sièges	2 sièges
5 sièges	3 sièges	2 sièges	3 sièges	2 sièges
6 sièges	4 sièges	2 sièges	4 sièges	2 sièges
7 sièges	5 sièges	2 sièges	5 sièges	2 sièges
8 sièges	6 sièges	2 sièges	6 sièges	2 sièges



## VI. LES SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

- ✓ AFRIQUE
- ✓ AMÉRIQUES
- ✓ ASIE
- ✓ EUROPE
- ✓ MAGHREB-OCEAN INDIEN
- ✓ MOYEN ORIENT-PROCHE ORIENT

Note: Chiffres mis à jour le 12  
mai 2022

# Les secteurs géographiques de l'AEFE

Les établissements du réseau sont repartis dans six secteurs géographiques. Les secteurs assurent dans leurs zones de compétence, le pilotage et l'animation du réseau des établissements.

## 1) Le secteur Afrique se constitue de :

### ✓ 33 pays :

- Afrique du Sud, Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Éthiopie, Gabon (hors état coopération), Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Équatoriale, Kenya, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe.

### ✓ 3 zones de mutualisation:

- Lycée Jules Verne de Johannesburg, Afrique du Sud pour l'Afrique Australe et Orientale
- Lycée Jean Mermoz de Dakar, Sénégal pour l'Afrique Occidentale,
- Lycée Français de Lomé, Togo pour l'Afrique Centrale

### ✓ 81 établissements :

- 4 établissements en gestion directe
- 34 établissements conventionnés
- 43 établissements partenaires

# Les secteurs géographiques

## 2) Le secteur Amériques se constitue de :

### ✓ 22 pays :

- Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, États Unis, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, ,Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Uruguay, Venezuela.

### ✓ 3 zones de mutualisation :

- Lycée Paul Claudel d'Ottawa, Canada pour l'Amérique du nord
- Lycée Français Louis Pasteur de Bogota, Colombie pour l'Amérique Latine, rythme nord
- Lycée Jean Mermoz de Buenos Aires, Argentine pour l'Amérique latine, rythme sud

### ✓ 100 établissements :

- 1 établissement en gestion directe
- 35 établissements conventionnés
- 64 établissements partenaires

### ✓ 16 établissements en rythme sud

# Les secteurs géographiques

## 3) Le secteur Asie se constitue de :

### ✓ 20 pays :

- Australie, Bangladesh, Birmanie, Cambodge, Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Népal, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taiwan, Thaïlande, Vanuatu, Vietnam.

### ✓ 1 zone de mutualisation :

- Lycée Français Alexandre-Yersin, Hanoï, Vietnam

### ✓ 50 établissements :

- 4 établissements en gestion directe
- 19 établissements conventionnés
- 27 établissements partenaires

### ✓ 1 établissement en rythme sud

# Les secteurs géographiques

## 4) Le secteur Europe se constitue de :

### ✓ 41 pays :

- Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Israël, Jérusalem, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République, Tchèque, Roumanie, Royaume uni, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

### ✓ 4 zones de mutualisation :

- Lycée Français Jean Renoir de Munich, Allemagne, pour l'Europe centrale et orientale
- Lycée Jean Monnet de Bruxelles, Belgique pour l'Europe du nord ouest et scandinave
- Lycée de Barcelone, Espagne pour l'Europe Ibérique
- Lycée Chateaubriand de Rome, Italie pour l'Europe du sud est

### ✓ 129 établissements :

- 25 établissements en gestion directe
- 40 établissements conventionnés
- 64 établissements partenaires

# Les secteurs géographiques

## 5) Le secteur du Maghreb-Océan Indien se constitue de :

### ✓ 8 pays :

- Algérie, Comores, Libye, Maroc, Madagascar, Maurice, Seychelles, Tunisie.

### ✓ 3 zones de mutualisation :

- Lycée Français de Tananarive, Madagascar pour l'Océan Indien
- Lycée René Descartes de Rabat pour le Maroc
- Lycée Pierre Mendès France de Tunis, Tunisie pour le Maghreb Est

### ✓ 94 établissements :

- 32 établissements en gestion directe
- 13 établissements conventionnés
- 49 établissements partenaires

# Les secteurs géographiques

## 6) Le secteur Moyen Orient-Proche Orient se constitue de :

### ✓ 15 pays :

- Arabie Saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats Arabes Unis, Iran, Irak, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Oman, Ouzbékistan, Qatar, Syrie, Turkménistan.

### ✓ 2 zones de mutualisation :

- Collège protestant français de Beyrouth, Liban pour le moyen orient
- Lycée Louis Massignon d'Abu Dhabi pour le proche orient

### ✓ 97 établissements :

- 2 établissements en gestion directe
- 18 établissements conventionnés
- 77 établissements partenaires

# VII. LE POSTE DIPLOMATIQUE

# Le poste diplomatique

Plusieurs articles du code de l'éducation, décrets et arrêtés précisent les compétences et les missions du chef de la mission diplomatique ainsi que du Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle (COCAC) en matière d'éducation et de scolarisation.

## ✓ Le chef de la mission diplomatique, ou son représentant

- est compétent pour la signature et le suivi des conventions passées au nom de l'AEFE avec les établissements pour assurer ses missions de service public ([code de l'éducation, article L452-4](#)). Il est compétent également pour la signature des déconventionnements ;
- constitue et préside les commissions d'appel en matière d'orientation scolaire ([code de l'éducation, article R. 451-8](#)) ;
- siège et vote au conseil d'établissement ;
- peut proposer au directeur de l'AEFE des dérogations à la règle de l'interdiction du cumul d'activité ([décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002, article 8](#)) ;
- peut donner l'ordre à un agent expatrié de quitter sans délai le territoire ([décret no 2002-22 du 4 janvier 2002, article 15](#)) *N.B modification en cours avec un projet de décret modificatif – concernera tous les détachés ;*
- sous couvert du recteur de l'académie de rattachement, a compétence pour l'organisation des épreuves du baccalauréat (note de service DGESCO);
- est informé du projet d'établissement précisant les activités scolaires et périscolaires ([code de l'éducation, article R. 451-13](#)) ;
- est en charge de la validation du PPMS (Plan particulier de mise en sûreté) de l'établissement ;
- reçoit le dossier des établissements souhaitant bénéficier de la garantie de l'état pour leur projet immobilier et le soumet à l'AEFE après consultation du conseil consulaire pour instruction ([article 9 de l'arrêté du 2 avril 2021 pris en application de l'article 198 de la loi n° 2020-1721](#)).

# Le poste diplomatique

- ✓ **Le Service de Coopération et d'Action Culturelle** est dirigé par le **Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle (COCAC)** qui :
  - a autorité sur l'ensemble des personnels titulaires de l'établissement qu'il évalue ([article 7 du décret n° 79-433 du 1<sup>er</sup> juin 1979 relatif aux pouvoirs des ambassadeurs](#)) ;
  - est chargé de présider les commissions consultatives paritaires locales (CCPL) de l'AEFE ([Articles 14 et 15 - arrêté MEAE du 27 février 2007](#)) ;
  - Siège dans les comités de gestion et les conseils d'établissement ou conseils de groupement d'établissements (au Maroc) ([circulaire n°1033 du 1<sup>er</sup> juillet 2021](#));
  - joue un rôle dans l'organisation des épreuves du baccalauréat ([décret n° 79-433 du 1<sup>er</sup> juin 1979](#) et note de service MENJS n° 2011-005 du 26 janvier 2011) ;
  - instruit les demandes d'homologation des établissements et donne son avis (note de service n° 2009-077 du 8 juin 2009, BOEN n° 25) ;
  - préside la commission de recours contre les propositions d'aides spécialisées et d'enseignements adaptés au profit des élèves des écoles primaires et maternelles qui éprouvent des difficultés graves et persistantes ([code de l'éducation, article R.451-4](#)).
  
- ✓ **Le COCAC est assisté d'un COCAC adjoint ou d'un attaché (attaché éducatif, attaché de coopération pour le français)** en charge des questions scolaires et éducatives dans certaines zones notamment en **Amérique du Nord, l'Espagne, le Liban, le Maroc, le Sénégal et la Tunisie** car le réseau des établissements à programme français est particulièrement dense.



# Le poste diplomatique

- ✓ Sur délégation du COCAC et en liaison avec les services centraux et déconcentrés de l'AEFE, le COCAC adjoint ou l'attaché sectoriel a généralement la responsabilité de la mise en application et du suivi de la réglementation applicable aux établissements à programme français dans le réseau.
- ✓ Il assure une harmonisation des politiques conduites par l'établissement en liaison avec l'AEFE et le poste.
- ✓ Il est plus particulièrement en charge du suivi:
  - des établissements à programme français ;
  - de la politique scolaire et éducative ;
  - de la gestion des moyens ;
  - de la carte de formation ;
  - le cas échéant de la carte scolaire avec notamment l'inscription des élèves dans les EGD;
  - le cas échéant de la coopération éducative.
- ✓ Il préside les commissions d'appel.
- ✓ Il préside les commissions consultatives paritaires locales de recrutement.
- ✓ Il est membre de droit des conseils d'établissement et de leur émanation (conseil de discipline notamment).
- ✓ Il est responsable, en liaison avec les services de l'AEFE, de l'organisation du calendrier scolaire.



# VIII. CONSEIL CONSULAIRE BOURSES SCOLAIRES

# Le Conseil Consulaire en formation « enseignement français à l'étranger – bourses scolaires » (CCB)

Le CCB est institué auprès de chaque poste diplomatique et consulaire. Il examine et présente à la Commission Nationale des Bourses (CNB) les demandes des bourses scolaires. Le CCB exerce les attributions confiées aux commissions locales prévues à [l'Art. D 531-45 du code de l'éducation](#). Son rôle consultatif est fixé par le [décret n° 2014-144 du 1<sup>er</sup> février 2014](#).

Pour bénéficier d'une bourse scolaire du gouvernement français, les conditions ci-dessous sont requises (*extrait de la section consulaire de l'Ambassade de France*) :

- ✓ être de nationalité française ;
- ✓ résider dans la circonscription consulaire avec au moins l'un de ses parents ;
- ✓ être **obligatoirement** inscrit au Registre mondial des Français établis hors de France ;
- ✓ être scolarisé dans un établissement scolaire homologué par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- ✓ être âgé d'au moins 3 ans (dans l'année civile de la rentrée scolaire) ;
- ✓ ne pas avoir accumulé de retard scolaire trop important ;
- ✓ appartenir à un foyer aux revenus et au patrimoine modestes.



# Le Conseil Consulaire en formation « enseignement français à l'étranger – bourses scolaires » (CCB)

## Le fonctionnement du conseil:

### ✓ Pour le rythme nord:

Le premier CCB se réunit au mois d'avril pour étudier :

- les demandes de renouvellement des bourses pour les familles déjà installées dans la circonscription;
- les premières demandes émanant des familles déjà installées ou nouvellement installées dans la circonscription.

Le deuxième CCB se réunit fin octobre début novembre pour étudier :

- les premières demandes formulées par les familles installées dans la circonscription consulaire après la date limite des dépôts des dossiers pour le 1<sup>er</sup> CCB ou émanant de familles déjà installées qui ont subi un changement de situation notable intervenu après la tenue du 1<sup>er</sup> CCB justifiant désormais une demande ;
- les demandes ajournées par l'Agence après avis de la 1<sup>ère</sup> CNB ;
- les demandes de révision exprimées par les familles dont la situation financière s'est dégradée depuis le 1<sup>er</sup> CCB ou les familles qui contestent la décision de rejet de l'Agence après la 1<sup>ère</sup> CNB.



# Le Conseil Consulaire en formation « enseignement français à l'étranger – bourses scolaires » (CCB)

## Le fonctionnement du conseil:

### ✓ Pour le rythme sud :

Le premier CCB se réunit fin octobre début novembre pour étudier :

- les demandes de renouvellement des bourses pour les familles déjà installées dans la circonscription ;
- les premières demandes émanant des familles déjà installées ou nouvellement installées dans la circonscription.

Le deuxième CCB se réunit en avril pour étudier :

- les premières demandes formulées par les familles installées dans la circonscription consulaire après la date limite des dépôts des dossiers pour le 1<sup>er</sup> CCB ou émanant de familles déjà installées qui ont subi un changement de situation notable intervenu après la tenue du 1<sup>er</sup> CCB justifiant désormais une demande ;
- les demandes ajournées par l'Agence après avis de la 1<sup>ère</sup> CNB ;
- les demandes de révision exprimées par les familles dont la situation financière s'est dégradée depuis le 1<sup>er</sup> CCB ou les familles qui contestent la décision de rejet de l'Agence après la 1<sup>ère</sup> CNB.

**Les informations concernant les demandes de bourses se trouve sur le site de l'Ambassade de France.**



# Le Conseil Consulaire en formation « enseignement français à l'étranger – bourses scolaires » (CCB)

**Président :** Un conseiller des Français de l'étranger pour un mandat de 3 ans

## Membres désignés :

- ✓ Le chef du poste diplomatique ;
- ✓ Le conseiller de coopération et d'action culturelle du poste ou son représentant ;
- ✓ Le chef d'établissement de chaque établissement concerné ou son représentant;
- ✓ Des représentants des organisations syndicales représentatives des personnels enseignants ;
- ✓ **Des représentants des associations représentatives des parents d'élèves;**
- ✓ Le DAF de chaque établissement concerné ;
- ✓ Le représentant de chacune des associations nationales représentatives des Français établis hors de France reconnues d'utilité publique présentes dans la circonscription même si elles ne sont pas connues des autorités du pays d'accueil.

## Membres Experts :

- ✓ Le Consul ;
- ✓ Agent consulaire en charge du dossier bourses scolaires ;
- ✓ Le Premier Conseiller.

## Membres de droit:

Les conseillers des français de l'étranger de la circonscription

**L'UFE et FDM-adfe sont systématiquement invités, dans le monde entier s'ils sont représentés, même s'ils ne sont pas connus des autorités locales.**



# IX. LE GLOSSAIRE DES TERMES UTILISÉS

# Le glossaire des termes utilisés

<a href="#">ABIBAC</a>	<a href="#">BO</a>	<a href="#">Contribution unique</a>	<a href="#">Etablissement mutualisateur</a>	<a href="#">IB</a>	<a href="#">MEAE</a>	<a href="#">Programme 185</a>
<a href="#">Académie de rattachement</a>	<a href="#">Carte des emplois</a>	<a href="#">DALF - DELE</a>	<a href="#">Etranger tiers</a>	<a href="#">ICR</a>	<a href="#">MLE</a>	<a href="#">Réintégration</a>
<a href="#">Accord de partenariat</a>	<a href="#">CCPL</a>	<a href="#">DEOF</a>	<a href="#">EPLF</a>	<a href="#">IE</a>	<a href="#">OIB</a>	<a href="#">Résidents</a>
<a href="#">Accord inter établissement</a>	<a href="#">CCPLA</a>	<a href="#">Détachement</a>	<a href="#">Expatrié</a>	<a href="#">IEN</a>	<a href="#">PAI</a>	<a href="#">RGPD</a>
<a href="#">AESH</a>	<a href="#">CNB</a>	<a href="#">Détachement direct</a>	<a href="#">ELAM</a>	<a href="#">IJE</a>	<a href="#">PAP</a>	<a href="#">RDD</a>
<a href="#">AEFE</a>	<a href="#">Conseil de cycle</a>	<a href="#">DNL</a>	<a href="#">ELE</a>	<a href="#">IRE</a>	<a href="#">PERDIR</a>	<a href="#">Rythme nord</a>
<a href="#">AFE</a>	<a href="#">Conseil école-collège</a>	<a href="#">Détachement</a>	<a href="#">FLSCO</a>	<a href="#">ISAE</a>	<a href="#">PEC</a>	<a href="#">Rythme sud</a>
<a href="#">AFLEC</a>	<a href="#">Conseil des maîtres</a>	<a href="#">DGESCO</a>	<a href="#">EMA</a>	<a href="#">ISOE</a>	<a href="#">PECP</a>	<a href="#">SI</a>
<a href="#">AGORA</a>	<a href="#">Contrat de droit local</a>	<a href="#">Disponibilité</a>	<a href="#">Homologation</a>	<a href="#">ISVL</a>	<a href="#">PPMS</a>	<a href="#">TNR</a>
<a href="#">ANEFE</a>	<a href="#">CNED</a>	<a href="#">EEMCP2</a>	<a href="#">Homologué</a>	<a href="#">JO</a>	<a href="#">PPS</a>	
<a href="#">Avantage familial</a>	<a href="#">COM</a>	<a href="#">EMILE</a>	<a href="#">HSA</a>	<a href="#">MAGE</a>	<a href="#">PRIO</a>	
<a href="#">BACHIBAC</a>	<a href="#">Conseiller pédagogique</a>	<a href="#">EBEP</a>	<a href="#">HSE</a>	<a href="#">Majorations familiales</a>	<a href="#">PRR</a>	
<a href="#">BEI</a>	<a href="#">Contribution globale</a>	<a href="#">ESABAC</a>	<a href="#">IA-IPR</a>	<a href="#">MENJS</a>	<a href="#">Programme 151</a>	



# Le glossaire des termes utilisés

ABIBAC	Un des baccalauréats dits « bi-nationaux » de ABItur pour l'Allemagne et BACcalauréat pour la France. Une délivrance simultanée du baccalauréat français et de l'Abitur préparés dans des sections bilingues à profil franco-allemand. Les lycées fonctionnent sur le principe du jumelage de deux établissements, l'un en France et l'autre en Allemagne.
Académie de rattachement	La responsabilité sur les centres d'examen hors de France est du ressort des recteurs académies partenaires . Les académies sont des services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Ce sont les académies qui sont responsables de l'inscription des élèves aux examens, de l'envoi des sujets, de l'harmonisation de la correction des copies et de la tenue des jurys de délibération puis de la délivrance des diplômes.
Accord de partenariat	<p>Il s'agit d'un accord signé entre un établissement homologué et l'AEFE, dans le respect de la charte de l'enseignement français à l'étranger. Cet accord définit les obligations des parties. Il est signé par le président de l'organisme gestionnaire et le directeur de l'Agence. Il permet notamment aux personnels des établissements d'accéder au Plan de Formation continue des personnels de leur zone de mutualisation mais aussi à l'établissement de bénéficier des services de l'Agence (mission IEN, IA-IPR, ...).</p> <p>En contrepartie, une participation financière aux charges du réseau, définie entre les parties, est reversée à l'établissement mutualisateur, conformément à l'accord signé entre celui-ci et l'établissement adhérent.</p> <p>Les accords de partenariat proposent une participation financière assise sur le montant annuel des droits de scolarité et droits d'inscription de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>« Accord à 2% »</li><li>« Accord à 1% + facturation à la prestation »</li><li>« Accord au forfait par élève »</li></ul>



# Le glossaire des termes utilisés

Accord inter établissement	Il s'agit de l'acte d'adhésion contractuel et obligatoire que tous les établissements de la zone de mutualisation signent avec l'établissement mutualisateur pour pouvoir bénéficier des prestations proposées.
AESH (ex AVS)	Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap ayant pour missions principales l'aide au soutien scolaire et l'intégration harmonieuse de l'enfant dans sa classe.
AEFE	Agence pour l'enseignement français à l'étranger, créé par la loi du 6 juillet 1990, est établissement public national à caractère administratif. C'est l'opérateur en charge de l'enseignement français à l'étranger. Elle est placée sous la tutelle du MEAE
AFE	Assemblée des Français de l'Étranger
AFLEC	L'Association Franco Libanaise pour l'Éducation et la Culture est une association de droit français sans but lucratif. Elle anime le réseau d'établissements scolaires situés au Liban et aux Émirats Arabes Unis
AGORA	Alliance, Génération, Orientation, Réseau, AEFE est un site internet d'échanges dédié à l'information interactive sur l'orientation entre anciens élèves et élèves scolarisés



# Le glossaire des termes utilisés

Association Nationale des Écoles Françaises de l'Étranger, association fondée le 20 septembre 1975 ayant pour mission d'instruire les demandes de prêts garantis de l'État pour des projets de construction, d'aménagement, de développement, de rénovation ou d'achat d'établissements d'enseignement français à l'étranger. Un nouveau dispositif d'octroi de la garantie de l'état est mis en place à la rentrée 2021 [par l'article 198 de la loi finance 2021](#) qui prend le relais de l'ANEFE.

ANEFE

Les dossiers seront instruits par l'AEFE après avis du conseil consulaire. Une commission interministérielle sera en charge de rendre un avis sur les dossiers de demande de garantie et sera aussi chargée de fixer le taux de rémunération variable de cette garantie. La direction générale du Trésor pilote les travaux de la commission et sera composée de représentants du ministère de l'économie du budget, des Affaires étrangères et de l'Éducation nationale sous la présidence d'une personnalité qualifiée.

Avantage familial

Élément de rémunération attribué aux personnels résidents au titre des enfants à charge ([Art.4 du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002](#)) .

Son montant est déterminé par pays et zone de résidence de l'agent en fonction de l'âge des enfants et ne peut en tout état de cause être inférieur, par enfant, aux montants des frais de scolarité de l'établissement de référence.

BACHIBAC

Un des baccalauréats dits « bi-nationaux » de BACHillerato pour l'Espagne et BACcalauréat pour la France. Une délivrance simultanée préparée dans les dispositifs bilingues franco-espagnols regroupant des établissements français et espagnols

# Le glossaire des termes utilisés

BFI	<p><u>Bac Français international</u></p> <p>A compter de la rentrée scolaire 2022, l'option internationale du baccalauréat (OIB) évolue et devient le baccalauréat français international (BFI). Les élèves de classe de première de la voie générale qui s'engageront dans ce dispositif prépareront pendant leurs deux années du cycle terminal cette nouvelle option internationale, en vue de la première session de l'examen BFI en 2024.</p>
BO	<p>Bulletin Officiel de l'éducation nationale</p>
Carte des emplois	<p>Un poste de résident correspond à un support budgétaire intégré dans une carte des emplois arrêtée par le directeur de l'Agence après avis du Comité Technique de l'AEFE. Toute vacance de poste doit être communiquée à l'Agence qui informera l'établissement du maintien, de la transformation ou de la fermeture du poste.</p> <p>Avant d'engager une procédure de recrutement d'un résident, l'établissement doit s'assurer du maintien du support budgétaire. Le conseil d'établissement de l'établissement émettra son avis sur les postes de résidents. L'ouverture, la transformation et la fermeture des postes de recrutés locaux sont de la compétence de l'organisme gestionnaire dans les établissements conventionnés et partenaires. Aucune autorisation ne doit être demandée au conseil d'établissement pour les recrutés locaux.</p> <p>L'organisme gestionnaire arrête la carte de ses emplois de recrutement local.</p>



# Le glossaire des termes utilisés

---

## CCPL

La Commission Consultative Paritaire Locale (CCPL) est présidée par le chef de la mission diplomatique concernée. Elle donne un avis sur les candidatures recevables de personnels enseignants et d'éducation.

Elle examine les dossiers de candidature aux postes de résidents et classe les différents candidats retenus pour chacun des postes ouverts par ordre de préférence. Sont prioritaires dans le recrutement :

- les titulaires non-résidents (TNR)
- les ex-recrutés locaux de l'établissement lauréats de concours et titularisés à l'issue de leur année de stage en France, après deux ans de titulaires en France, donc 3 ans en tout.
- les résidents du pays touchés par une mesure de carte scolaire
- les conjoints d'expatriés, de résidents ou de recrutés locaux des établissements de l'AEFE.

Les candidats retenus sont contactés par le chef d'établissement par voie électronique dans l'ordre du classement. Il est impératif de fournir au candidat les informations relatives à sa future situation professionnelle notamment s'il fait l'objet d'un recrutement différé.

Le candidat dispose d'un délai de 72 heures pour donner son accord. Une fois la proposition acceptée, le candidat ne peut plus accepter un autre poste. En cas de silence ou de refus, le chef d'établissement contacte le candidat suivant. Les membres de la CCPL doivent être tenu informés des refus des candidats.

# Le glossaire des termes utilisés

Commissions Consultations Paritaires Locales de l'Agence :

[L'arrêté du 27 février 2007](#) précise qu'il est institué des commissions consultatives paritaires locales, compétentes pour les questions individuelles intéressant les personnels de l'AEFE.

CCPLA

Les CCPLA sont compétentes, dans les conditions fixées ci-après, à l'égard des personnels mentionnés à [l'article 2 du décret du 4 janvier 2002](#) et des personnels contractuels de droit étranger employés dans les établissements mentionnés à [l'article L.452-3 du code de l'éducation](#).

Les CCPLA sont consultées sur :

- le recrutement des personnels « résidents » mentionnés à l'article 2 du décret du 4 janvier 2002,
- le recrutement et le licenciement des agents contractuels de droit étranger employés dans les établissements mentionnés à [l'article L. 452-3 du code de l'éducation](#).

CNB

La Commission Nationale des Bourses se réunit deux fois par an, en juin et en décembre, conformément aux dispositions fixées à [l'article D 531-51 du Code de l'Éducation](#).

Elle est consultée sur toutes les questions relatives aux bourses scolaires. Elle examine les critères d'attribution des bourses et donne son avis sur les propositions des commissions locales sur la base des dossiers instruits et contrôlés par la sous-direction de l'aide à la scolarité de l'Agence qui en assure le secrétariat.

Elle est présidée par le Directeur de l'AEFE et comprend vingt et un membres.

Conseil de cycle

Le conseil de cycle du 1<sup>er</sup> degré se réunit régulièrement sur les questions d'organisation pédagogique et de suivi des élèves.



# Le glossaire des termes utilisés

Conseil école - collège	Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et second degré. Le conseil école-collège a une mission essentiellement pédagogique : il mène des actions pédagogiques, à tout niveau, sur l'ensemble des cycles, en coopération avec les autres instances.
Conseil des maîtres	Le conseil des maîtres de l'école est composé des membres de l'équipe pédagogique. Il donne son avis sur l'organisation du service qui est ensuite arrêtée par le directeur de l'école, conformément aux dispositions du décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école.
Contrat de droit local	L'établissement établit des contrats-type pour chaque catégorie de personnel. Les conditions de durée et de fin de contrat sont appréhendées et formalisées dans le contrat ; les dispositions locales du droit du travail diffèrent et impactent la rédaction du contrat (préavis, information, représentation des personnels).
CNED	Centre National d'Enseignement à Distance, créé en 1939, est un établissement public du MENJS. Il propose des formations à distance.



# Le glossaire des termes utilisés

Le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) est la feuille de route stratégique de l'AEFE. Il remplace le plan d'orientation stratégique (POS). Le COM est adopté par le conseil d'administration de l'Agence et validé par ses tutelles pour une période de 3 ans. Il est le document contractuel qui précise les orientations stratégique assignées à l'Agence par le ministère et avec des objectifs opérationnels chiffrés à satisfaire.

COM

Le COM pour la période 2021-2023 s'articule autour de quatre grands objectifs stratégiques :

- accroître l'attractivité de l'enseignement français pour attirer de nouveaux publics ;
- renforcer le rôle de l'Agence au service du développement du réseau d'enseignement français à l'étranger ;
- développer l'accompagnement de l'Agence en faveur du réseau des établissements LabelFrancEducation et aussi en faveur des associations de français langue maternelle FLAM ;
- adapter le fonctionnement de l'Agence aux défis du développement de l'enseignement français.

Conseiller  
pédagogique

**Pour le primaire :** enseignant maître formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'éducation nationale (IEN) dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de zone arrêté par l'inspecteur.

**Pour le secondaire :** enseignant expatrié à mission de conseil pédagogique (EEMCP2) pouvant être partiellement déchargé assurant des missions de conseiller pédagogique au sein de son établissement ou d'autres établissements EGD, conventionnés ou homologués ayant signé un accord de partenariat avec l'Agence. Ses missions sont définies par le comité de pilotage de la mutualisation (CPM) et validées en commission de mutualisation de l'Agence.



# Le glossaire des termes utilisés

La contribution globale de l'organisme gestionnaire aux charges de l'AEFE, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.452-7 du code de l'éducation, est composée de

- La participation à la rémunération des résidents (PRR) dont le taux est déterminé chaque année et arrêté d'un commun accord entre l'organisme gestionnaire et l'AEFE
- Les charges sociales hors pension civile ;
- Les accessoires de rémunération des résidents à la charge complète de l'organisme gestionnaire :
  - L'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale (ISVL) ;
  - L'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) pour les enseignants du premier degré ;
  - Les indemnités péri-éducatives (IPE) pour les enseignants du premier degré ;
  - L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), part fixe et part modulable, pour les enseignants du second degré ;
  - Les heures supplémentaires année (HSA) et les heures supplémentaires effectives (HSE) ;
  - Les indemnités pour mission particulière (IMP)
  - Les indemnités de jury et d'examen (IJE)
  - Et toute autre prime ou indemnité que le gouvernement français déciderait de verser aux fonctionnaires exerçant en France dans les écoles publiques et établissements publics locaux d'enseignement.

Contribution globale

La contribution globale est complétée par une participation financière complémentaire (PFC) prévue par la délibération n°35/2013 du 29 novembre 2013 assise sur le montant des droits de scolarité et des droits d'inscription perçus par l'établissement, après application d'un abattement forfaitaire de 6%. Toute augmentation du taux de cette PFC doit être notifiée à l'organisme gestionnaire, par l'intermédiaire du chef de poste diplomatique, au plus tard le 31 août de l'année précédant sa prise d'effet.

# Le glossaire des termes utilisés

**Contribution unique** La participation à la rémunération des résidents (PRR) de même que tous leurs accessoires de rémunération et la participation financière complémentaire (PFC) due par les EGD et les conventionnés seront remplacées par une contribution unique assise sur le chiffre d'affaires mais cela doit faire l'objet d'un groupe de travail et une validation par le conseil d'administration de l'Agence.

**DALF - DELF** Diplôme Approfondi de Langue Française, Diplôme d'Études de Langue Française :  
Le DELF et le DALF sont les diplômes officiels délivrés par le ministère français de l'Éducation nationale pour certifier les compétences en français des candidats étrangers et des Français originaires d'un pays non francophone et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français

**DEOF** Direction de l'Enseignement, de l'Orientation et de la Formation

**Détachement** Position statutaire d'un fonctionnaire titulaire. Le détachement est la situation du fonctionnaire titulaire qui se trouve placé à sa demande ou d'office dans un corps ou cadre d'emplois différent de son corps ou cadre d'emplois d'origine. Le détaché exerce ses fonctions et est rémunéré selon les règles applicables dans ce corps ou cadre d'emplois d'accueil.

Le détachement initial est accordé par l'administration d'origine et conditionne la prise d'effet du contrat. Le contrat doit prévoir une durée identique à celle du détachement de l'agent. Son renouvellement n'est pas de droit.

# Le glossaire des termes utilisés

Détachement direct	Pour les établissements partenaires : même principe que ci-dessus mais ces personnels ne sont pas détachés auprès de l'AEFE mais directement auprès de l'établissement, après avis du poste diplomatique.
DNL	Discipline Non Linguistique
DGESCO	Direction Générale de l'Enseignement Scolaire : Direction du MENJS qui élabore les programmes d'enseignement et la réglementation relative à l'organisation et au fonctionnement des écoles et des établissements du 2 <sup>nd</sup> degré.
Disponibilité	Titulaire placé hors de son administration d'origine durant une période donnée et qui cesse, durant cette période, de bénéficier de sa rémunération et de la possibilité de cotiser au régime des pensions civiles. S'il exerce une activité professionnelle, il conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade pendant 5 ans maximum.
EEMCP2	Enseignant Expatrié à Mission de Conseil Pédagogiques pour le 2 <sup>nd</sup> degré : Les EEMCP2 sont des enseignants titulaires recrutés par l'AEFE, chargés d'une mission de conseil pédagogique.  Placés sous l'autorité hiérarchique du chef d'établissement d'affectation, leur tutelle pédagogique est exercée par la DEOF de l'AEFE, qui assure leur encadrement, leur suivi et leur évaluation pédagogiques. Les missions des EEMCP2, définies dans une lettre de mission individuelle rédigée par la DEOF en liaison avec la DRH et le secteur géographique



# Le glossaire des termes utilisés

---

EMILE

Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Etrangère

EBEP

Enfant à Besoin Educatif particulier

ESABAC

Un des baccalauréats dits « bi-nationaux » de ESAME di Stato pour l'Italie et BACCALauréat pour la France. Une Délivrance simultanée préparée dans les dispositifs bilingues franco-italiens regroupant les établissements français et italiens

Établissement mutualisateur

Établissement chargé de la gestion administrative et financière des crédits déconcentrés de l'Agence et mutualisés des établissements d'une zone de formation continue dans le cadre de la politique définie par le comité de pilotage de la mutualisation.

Étrangers Tiers

Élève scolarisé dans un établissement français à l'étranger qui est de nationalité autre que française et de celle du pays d'accueil

EPLÉ

Établissement Public Local d'Enseignement



# Le glossaire des termes utilisés

Agent détaché de son administration d'origine sur un contrat « d'expatrié ».

L'article 2 du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 précise que : « ces fonctionnaires sont détachés auprès de l'Agence pour servir, à l'étranger, dans le cadre d'un contrat qui précise leur qualité « d'expatrié », la nature de l'emploi et les fonctions exercées, la durée pour laquelle il est conclu et les conditions de son renouvellement.

Expatrié

Les personnels « expatriés » sont recrutés par l'Agence, après avis de la CCPCA compétente, hors du pays d'affectation, sur des postes dont la liste limitative est fixée chaque année par le directeur de l'Agence.

Les types de contrat sont arrêtés par le directeur de l'Agence après consultation du CTP. Le contrat « d'expatrié » est accompagné d'une lettre qui précise leur mission.

Contrat de trois ans renouvelable par reconduction expresse pour, au plus, deux périodes de douze mois pour les personnels assurant des fonctions d'encadrement et/ou de pilotage.

FLAM	Programme de consolidation du « Français Langue Maternelle ».
FLE	Français Langue Etrangère
FLSCO	Français Langue de Scolarisation



# Le glossaire des termes utilisés

Fin de Mission Anticipée (d'un contrat d'expatrié ou de résidents).

FMA

[L'article 17 du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002](#) précise qu'il peut être mis fin de manière anticipée au contrat d'un personnel résident ou expatrié sur décision du directeur de l'Agence après consultation des commissions consultatives

Homologation

L'homologation garantit à la fois la conformité au modèle éducatif français et la qualité de l'enseignement dispensé. L'homologation peut être retirée à tout moment et peut également être limitée à une partie des niveaux de classes présentes dans l'établissement

Homologué

Etablissement dont l'enseignement dispensé a reçu une homologation du MENJS français

HSA

Heures Supplémentaires Année :  
Ces heures mensualisées peuvent concerner tous les enseignants second degré, exerçant à taux plein, quel que soit leur statut. Elles correspondent au dépassement régulier, durant l'année scolaire, de leur obligation de service.

HSE

Heures Supplémentaires Effectives :  
Ces heures, versées après service fait, s'adressent aux personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré (correspond aux heures supplémentaires liées uniquement au face à face pédagogique).



# Le glossaire des termes utilisés

---

Les Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régional (IA-IPR) sont des cadres supérieurs de l'éducation nationale. Ils exercent leurs fonctions dans le cadre du programme de travail académique, en responsabilité, seuls ou à plusieurs.

Les IA-IPR :

- veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les établissements scolaires,
- évaluent le travail des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des établissements du second degré et concourent à l'évaluation de l'enseignement des disciplines, des unités d'enseignement, des procédures et des résultats de la politique éducative,
- inspectent et conseillent les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des établissements du second degré et s'assurent du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation, dans le cadre des cycles d'enseignement,
- participent à l'animation pédagogique dans les formations initiales, continues et par alternance des personnels de l'éducation nationale, en lien avec l'université,
- peuvent se voir confier des missions particulières, par le recteur d'académie, pour une durée déterminée, dans le cadre départemental ou académique,
- peuvent conseiller les chefs d'établissement à la demande du recteur, assurent des missions d'expertise dans ces différents domaines ainsi que pour l'orientation des élèves, les examens, la gestion des personnels éducatifs et dans le choix des équipements pédagogiques, notamment en participant aux travaux de groupes d'experts menés par l'inspection générale ou l'administration centrale du ministère.

IA-IPR



# Le glossaire des termes utilisés

IB International Baccalauréat (Bac de Genève)

ICR

Indemnité de Changement de Résidence :

Indemnité forfaitaire versée lors du départ en poste d'un agent expatrié de l'AEFE et de sa famille, et en fin de contrat et déterminée en tenant compte du trajet effectué, de la composition familiale et de la fonction exercée par l'agent expatrié (cf. [art.19 du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002](#)). L'ICR est liquidée par le Bureau des voyages et missions (BVM).

Cette indemnité est versée en 2 temps :

- 80 % à tous les agents sur demande dès que la décision ouvrant les droits est connue (contrat signé, fin de mission),
- 20 % une fois le changement de résidence effectuée et sur production de justificatifs, sous réserve de frais dépassant des 2/3 le montant de l'ICR totale.

IE

Une Indemnité d'Expatriation versée dès la prise effective de fonctions de l'agent. Dans le cas contraire, il est considéré en instance d'affectation et perçoit l'indemnité de résidence taux Paris (3 % du traitement indiciaire brut).

Le montant de l'indemnité d'expatriation est fixé, pour chaque pays et par groupe, et varie en fonction de la durée des services continus dans une même localité d'affectation.

IEN

Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes, les écoles et les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré. Ils inspectent et conseillent les personnels enseignants et s'assurent du respect des objectifs et des programmes nationaux. Ils participent aux actions de formation continue et d'animations pédagogiques.

Au sein du réseau de l'AEFE, les inspecteurs de l'Éducation nationale en résidence sont en charge d'une zone géographique en lien avec le service pédagogique de l'AEFE qui assure leur coordination et leur évaluation.



# Le glossaire des termes utilisés

IJE

Indemnité de Jury d'Examen :

Cette indemnité est versée aux personnels jurys d'examen dans les centres d'examens organisant le baccalauréat à l'étranger. Le paiement de cette indemnité est effectué sur justificatif de l'établissement « centre d'examen » (cf. [art.4 du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002](#)).

IRF

Instituts Régionaux de Formation :

Prévus par la loi 2022-272 dite « loi Cazebonne », 16 IRF ont été créés par l'AEFE le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce sont de nouvelles structures de type EGD qui renforcent quantitativement et qualitativement la formation au bénéfice de tous les personnels de l'ensemble du réseau scolaire mondial.

Les instituts sont basés dans les seize « zones de mutualisation » qui structurent le réseau : Abu Dhabi, Barcelone, Beyrouth, Bogota, Bruxelles, Buenos Aires, Dakar, Hanoï, Johannesburg, Lomé, Munich, Ottawa, Rome, Tananarive, Rabat et Tunis.

Ces instituts sont dotés d'une gouvernance inclusive, ouverte à tous les acteurs du monde éducatif dans chacune des zones. Le conseil des affaires administratives et financières de l'IRF est composé de:

- personnels de direction des trois catégories d'établissements (ceux gérés directement par l'AEFE ou « EGD », établissements « conventionnés » avec l'Agence et établissements « partenaires ») ;
- représentants des comités de gestion des établissements conventionnés et partenaires ;
- représentants des parents d'élèves ;
- et représentants des enseignants.

Les plans de formation des personnels de l'enseignement français à l'étranger seront élaborés dans ce nouveau cadre, en référence aux attendus pédagogiques fixés par l'Éducation nationale mais à partir des besoins identifiés dans chaque zone et exprimés par les personnels, par les établissements et par l'Agence. Ce plan de formation est préparé en amont par le conseil pédagogique et scientifique et validé par le conseil des affaires administratives et financières de l'IRF.

# Le glossaire des termes utilisés

---

ISAE	Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Elèves pour les enseignants du 1 <sup>er</sup> degré : Prime pour les enseignants du 1er degré, liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et de direction. Publié au <a href="#">JO du 31 août 2013</a> .
ISOE	Indemnité de Suivi et d'Orientation en faveur des personnels Enseignants du 2 <sup>nd</sup> degré : Cette indemnité mensuelle, en faveur des personnels enseignants du second degré, est prévue à <a href="#">l'art.4 du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002</a> .
ISVL	Indemnité Spécifique liée aux conditions de Vie Locale : Cette indemnité mensuelle est octroyée aux personnels résidents exerçant dans les établissements de l'AEFE (cf. <a href="#">arrêté du 4 janvier 2002 – NOR : MAEA0120490A</a> ). Le montant est variable selon les pays.
JO	Journal Officiel de l'État français
MAGE	Module Applicatif pour la Gestion des Établissements : Application informatique utilisée par de nombreux services de l'Agence et par l'ensemble des établissements. Elle offre un service centralisé permettant à un grand nombre d'acteurs de partager des informations utiles à la gestion du réseau.



# Le glossaire des termes utilisés

Majorations familiales Élément de rémunération attribué aux personnels expatriés pour enfants à charge (cf. [art.4 du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002](#)), montant variable selon les pays.

MENJS Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

MEAE Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères

MLF La Mission laïque Française est une association à but non lucratif dont les statuts ont été déposés auprès de la préfecture de Paris le 17 juin 1902, déclarée d'utilité publique par décret du 21 août 1907. Son but est la diffusion de la langue et de la culture française par le moyen de la scolarisation à l'étranger.

**Un nouvel accord-cadre entre l'AEFE et la MLF a été signé le 31 décembre 2021** traitant notamment des établissements de la MLF conventionnés avec l'AEFE dont les niveaux d'enseignement sont homologués par le MENJS.

OIB Option Internationale du Baccalauréat

PAI Protocole d'Accueil Individualisé, mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant, nécessite un aménagement scolaire adapté selon le trouble détecté.

PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé: mis en œuvre depuis 2015 qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles d'apprentissage. Il permet de proposer des aménagements et adaptations pédagogiques

PERDIR Personnels de direction

# Le glossaire des termes utilisés

PFC

Participation Financière Complémentaire est une participation forfaitaire au frais de fonctionnement du réseau. Elle est assise sur le montant des droits de scolarité et des droits d'inscription perçus par l'établissement, après application d'un abattement forfaitaire de 6%.

Toute augmentation du taux de cette PFC doit être notifiée à l'organisme gestionnaire, par l'intermédiaire du chef de poste diplomatique, au plus tard le 31 août de l'année précédant sa prise d'effet.

PFCP

Un Plan de Formation Continue des Personnels des établissements à programme français élaboré et mis en œuvre dans une zone géographique de l'AEFE avec le concours d'une académie partenaire et le pilotage du service pédagogique de l'AEFE.

Ce plan fixe chaque année les objectifs prioritaires de la formation des personnels, en cohérence avec les orientations du MENJS et la politique générale de l'AEFE.

Le financement des actions est assuré au moyen des fonds propres des établissements - qui doivent consacrer à la formation au moins 1% de la masse salariale - et, le cas échéant, d'une subvention de l'AEFE.

PPMS

Plan Particulier de Mise en Sûreté que chaque établissement scolaire est chargé de mettre en place. Il vise à assurer la sécurité des élèves et des personnels en cas de risque majeur. A l'étranger, il s'inscrit dans le cadre du plan de sécurité du poste diplomatique.

# Le glossaire des termes utilisés

PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation: Dispositif qui définit les modalités de déroulement de la scolarité répondant aux besoins de l'élève en situation handicap. Il permet une harmonisation des pratiques, un meilleur suivi de l'élève en cas de changement d'établissement dans le réseau AEFÉ et une possibilité d'utilisation de ce document par une MDPH.
PRIO	Personnel Ressource en Information et Orientation : personnes assurant une mission d'accompagnement des élèves dans leur démarche d'orientation scolaire et professionnelle.
PRR	La Participation à la Rémunération des résidents dont le taux est déterminé chaque année et arrêté d'un commun accord entre l'organisme gestionnaire et l'AEFE
Programme 151 du MEAE	La dotation budgétaire de l'État (loi de finances) : Au titre de la mission « Action extérieure de la France », le programme 151 intitulé « Français à l'étranger et étrangers en France », comprend une action « Accès des élèves français au réseau » qui concerne l'AEFE. Cette dotation permet de financer l'aide à la scolarité.
Programme 185 du MEAE	La dotation budgétaire de l'État (loi de finances) : Au titre de la mission « Action extérieure de la France », le programme 185 intitulé « <i>Rayonnement culturel et scientifique</i> » comprend une action « Enseignement français à l'étranger » qui concerne l'AEFE. Cette dotation constitue la principale ressource publique de l'AEFE avec l'aide à la scolarité.



# Le glossaire des termes utilisés

Réintégration

Retour à l'administration d'origine pour un fonctionnaire titulaire ayant fait l'objet d'un détachement dans un corps ou cadre d'emplois différent de son corps ou cadre d'emplois d'origine.

Résidents

Agent détaché de son administration d'origine sur un contrat de « résident » en EGD ou en établissement conventionné. L'article 2 du décret n° 2002-22 précise que « ces fonctionnaires sont détachés auprès de l'AEFE pour servir, à l'étranger, dans le cadre d'un contrat qui précise la qualité de résident, la nature de l'emploi et les fonctions exercées, la durée pour laquelle il est conclu et les conditions de son renouvellement. Les types de contrat sont arrêtés par le directeur de l'Agence après consultation du CTP.

Les résidents sont donc des fonctionnaires titulaires, majoritairement provenant de l'Éducation nationale, détachés sur contrats auprès de l'AEFE. Ils sont contractuels de droit public. Les enseignants de l'enseignement privé ne peuvent pas être recrutés sur des postes de résidents.

Ancien contrat : Contrat de trois ans, renouvelable dans les mêmes conditions de durée, sous réserve du renouvellement identique en durée du détachement.

Nouveau contrat : 3 ans renouvelable une fois

RGPD

Le [règlement général sur la protection des données \(RGPD\)](#) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018.



# Le glossaire des termes utilisés

---

Résident à Recrutement Différé :

Personnel ne justifiant pas de 3 mois de résidence dans le pays d'accueil au moment de sa prise de fonction.

RRD

Dans ces conditions, pendant les trois premiers mois de fonction, l'agent était recruté sur un contrat local (exemple : septembre, octobre, novembre) puis à compter du 4ème mois (exemple : décembre) un contrat de résident était établi. Il était demandé aux établissements de leur assurer une couverture sociale durant cette période.

En raison d'une évolution réglementaire impérative, ([voir jugement de la Cour d'Appel](#)), [l'instruction générale sur le recrutement des résidents](#) a été modifiée en vue de la rentrée 2022. **Le statut de RRD n'existera plus.** Seules les candidatures de vrais résidents (résidant dans le pays ou en suivi ou rapprochement de conjoints) à la date de la commission paritaire sont recevables.

Rythme nord

Rythme suivi par un établissement selon un calendrier scolaire courant de septembre à juin (par conséquent identique à la France).

Rythme sud

Rythme suivi par un établissement selon un calendrier scolaire courant de février ou mars à décembre. Les sessions du DNB et du Baccalauréat se tiennent au mois de décembre.

Pour l'Agence, 13 pays sont concernés : Argentine, Bolivie, Brésil (Rio de Janeiro et São Paulo et non pas Brasilia qui est en rythme nord), Chili, Costa Rica, Pérou, Uruguay, Vanuatu.



# Le glossaire des termes utilisés

---

SI Section Internationale (primaire ou secondaire)

TNR

Titulaire non-résident :  
Personnel titulaire, en disponibilité, exerçant à temps plein dans sa discipline d'origine dans un établissement de l'Agence (EGD, conventionné) sur un contrat de droit local.

